

Projet de délibération du 7 décembre 2024 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Ana Maria Barciela Villar, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Gazi Sahin, Patricia Richard, Fabienne Beaud et Oana Cotoi: «Que les élus et les élues puissent accéder aux salles des séances: un droit politique».

(renvoyé à la commission du règlement lors de la session
du Conseil municipal du 14 janvier 2025)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le droit de siéger lors des séances du Conseil municipal et de ses commissions est intrinsèquement lié à l'exercice du mandat de conseiller municipal et de conseillère municipale élu-e ou suppléant-e;
- qu'en conséquence, les obstacles matériels ou administratifs mis à l'exercice de ce droit de siéger sont des obstacles mis à l'exercice d'un mandat politique, et donc à l'exercice d'un droit démocratique;
- que cette restriction au droit de siéger est contraire aux dispositions constitutionnelles et légales en vigueur;
- qu'il en résulte que tout doit être mis en œuvre pour que toutes les élues et tous les élus au Conseil municipal puissent accéder à tous les lieux de séances plénières et de commissions, ou, à défaut, de leur garantir de pouvoir participer à distance à ces séances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Règlement du Conseil municipal (RCM) est modifié comme suit:

Article 5bis Accès aux séances (nouveau)

Le Conseil administratif et le Service du Conseil municipal assurent à toutes et tous les membres du Conseil, titulaires ou suppléants, en particulier à celles et ceux en situation de handicap ou de mobilité réduite, l'accès sans restriction aux lieux des séances plénières et de commissions, ou, à défaut, la possibilité d'y participer à distance, sous réserve des dispositions des articles 40 et 40a du présent règlement.